

Règlement Trail de l'angoisse 2026

Le Trail de l'angoisse est une épreuve pédestre organisée par l'entreprise Wima Sport répondant à la réglementation des courses hors stade. Cet événement est une course unique d'environ 10 km à travers les bois en nocturne. Le Trail de l'Angoisse est une course à caractère non compétitif. Le temps de course des participants n'est pas mesuré.

Article 1 : Organisation

Comité d'organisation : le Trail de l'Angoisse est organisé par la société Wima Sport avec le soutien de la ville de Thury-Harcourt.

Article 2 : Les tarifs

Les inscriptions au Trail de l'Angoisse se font exclusivement par internet à partir du site www.traildelangoisse.com

- Du 8 Février jusqu'au 30 Juin ou lorsque l'on atteint les 750 inscrits: 24€
- Du 1er Juillet jusqu'au 22 Octobre : 26€

Article 3 : Les annulations

Annulation de l'évènement :

Dans le cas où l'épreuve devait être annulée ou interrompue pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur (décisions des autorités publiques : sécurité, préservation de l'ordre public, risque d'intempéries, etc...), l'organisateur n'encourt aucune responsabilité à l'égard des concurrents et les frais d'inscriptions ne pourront pas être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle de santé publique et généralisée, déclarée par l'état

(Exemple : Covid-19), l'organisation remboursera les concurrents à hauteur de 40% du prix des inscriptions, les 60% restants reviendront à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Dans cet éventuel contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés aux concurrents (test PCR, pass sanitaire, etc....). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc).

Si une limite de participants devait être appliquée, les participants seraient sélectionnés dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Annulation d'un concurrent :

L'organisation se confère le droit de ne procéder à aucun remboursement, quel qu'en soit la raison, pour l'édition 2026 du Trail de l'Angoisse. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 4 : L'épreuve

Le départ sera donné rue du val de l'Orne à Thury Harcourt par vagues de 200 participants, entre 19h et 21h.

Le parcours est accessible à tous, frissonnez pendant 10 kilomètres dans une ambiance thématique sur Halloween et vos pires angoisses.

Le parcours est susceptible d'être modifié jusqu'au jour J pour s'adapter aux contraintes et autorisations diverses. En ce sens, la distance du parcours peut être modifiée. La course est ouverte aux personnes de plus de 16 ans au jour de l'épreuve (autorisation parentale requise pour les mineurs). La limite de participants a été fixée à 2 000 participants.

Article 5 : Les conditions d'inscription

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site njuko.

Le Trail de l'angoisse, **n'est pas soumis à la présentation** par les participants à l'organisateur :

- D'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de sa copie.
- Ou de l'attestation du PPS délivré par la FFA dans l'année précédant l'épreuve.

Article 6 : L'engagement et les droits d'engagements

Engagement : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Retrait des dossards : les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité avant de prendre le départ.

Port du dossard : le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Cession du dossard : toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant une ou plusieurs épreuves. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Le classement

L'épreuve ne donne pas lieu à un classement car la course n'est pas chronométrée

Article 8 : Le retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le Samedi 24 Octobre à partir de 17h30 sur le site de départ.

Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course.

Attention : des dates sont à titres provisoires et sont susceptibles de pouvoir être modifiées

Article 9 : La signalisation des parcours

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera possiblement complétée par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours.
Des signaleurs seront également présents sur le parcours afin de veiller à la sécurité des coureurs et participant au bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : La sécurité, la santé et les secours, les abandons

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un événement manquant à ses règles. Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins ou des trottoirs. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les organisateurs.

Un poste de secours sera présent sur la zone d'arrivée, avec des secouristes.

En cas d'abandon, le concurrent devra immédiatement se signaler et venir rendre son dossard à un membre de l'organisation.

En validant son inscription, chaque participant s'engage à se conformer aux obligations suivantes :

- Être conscient et responsable de son état de santé ;
- Admettre que la participation au Trail de l'Angoisse comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement ;
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étendent à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence ;
- Ne pas poursuivre les personnes impliquées dans l'organisation en cas de problème médical ;
- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre avec les bénévoles, les membres de l'organisation ainsi que l'ensemble des participants ;
- L'organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement la course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre ;
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique ;
- Adopter une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, en particulier lors des trajets d'aller ou de retour pour la course ou durant la course, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet ;
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner pendant la course
- Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course

Sécurité : chaque participant devra obligatoirement être équipé d'un matériel d'éclairage (type lampe frontale)

Article 11 : L'assurance Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés, espaces publics ou privés et les parties techniques du parcours. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, prix, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Par sa participation au Trail de l'angoisse, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation

sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme décriée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 : La CNIL

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'organisation en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 13 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Tout refus devra nous être communiqué par courrier au siège de l'Association ou par mail en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 14 : La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours.

Article 15 : L'approbation

La participation au Trail de l'angoisse implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale.

Article 16 : Environnement et éco-responsabilité

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des organisateurs, ainsi que le code de la route. Les concurrents s'engagent également à respecter les sites traversés.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et détritiques jusqu'à l'arrivée où ces déchets pourront être déposés. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate.